

équitables que judicieux. En effet, l'objet de cette clause est d'assurer à la minorité religieuse d'une province les mêmes droits et privilèges, et la même protection dont jouit la minorité d'une autre province. La minorité catholique romaine du Haut-Canada, la minorité protestante du Bas-Canada et la minorité catholique des Provinces Maritimes seront ainsi placées sur un pied de complète égalité. Mais dans le cas de quelque injustice commise par la majorité d'une législature locale, la minorité aura un droit d'appel au gouverneur-général en conseil, et pourra réclamer du gouvernement central l'application des lois correctives qui pourraient être nécessaires."

Et M. Mercier ajoutait :

"Voilà, M. l'Orateur, le sens large et libéral que Lord Carnarvon donnait en 1867 à cette clause 93 ; et, en parlant ainsi, il devait être l'interprète fidèle, non seulement de sa pensée et de ses sentiments, mais même, mais surtout de ceux des délégués des diverses provinces qui l'entouraient. Cette unanimité de vues sur cette question, chez nos hommes d'Etat canadiens dans le Parlement colonial, et chez les hommes d'Etat anglais dans le Parlement impérial, était-elle le résultat d'une conviction honnête et sincère, ou celui d'une entente faite et calculée dans le but de tromper les minorités et de leur tendre un piège ?"

Les injustices commises à l'égard de nos coreligionnaires du Nouveau Brunswick ont laissé dans l'esprit de l'ancien Premier-ministre une vive impression, je pourrais dire de l'irritation. Il semble être resté depuis convaincu que la majorité anglaise du Canada ne tient compte des droits de la minorité catholique que quand elle ne peut faire autrement. Beaucoup d'actes de sa vie politique et de ses discours ont dû prendre naissance dans cette conviction.

M. Mercier ne fut pas candidat aux élections de 1874.

Dans l'un de ses discours en parlement, il avait parlé librement de l'indépendance du Canada. M. McKenzie l'envoya un jour mander à sa chambre, et lui fit des représentations assez vives — dans lesquelles concourut M. Dorion. Le jeune député de Rouville leur déclara net qu'il était désolé de n'être pas de leur avis et résolu à persister dans son sentiment. Il résulta de cette entrevue un peu de froideur entre les deux ministres et M. Mercier, et cette circonstance contribua probablement à